

Ordonnance

Des Jenevaux des monnoyes

Qui Comme Jean Clerbous
 son d'eux pour l'Establissement
 de la Monnoye de laus.

Du 7 Fevrier 1556.

Voice par Vertu du pouvoir
 a nous donne par ces Lettres
 Chartre &c. nous Commettons
 exors donnons de par Le Roy
 a Notre Dit seigneur a faire

faire en ordonnance en l'adite
 ville de Laon que Monnoye au
 lieu qu'il viendra et verrez estre plus
 convenable et propre pour le
 profit d'iceluy seigneur en la
 quelle faire faire souvenance
 et toutes autres choses
 necessaires au fait de l'ouvrage
 de la dite Monnoye et en
 icelle venir Ouvriers et Monnoyers
 leurs esables et ordonnances
 Breves sans pour la souvenance
 deus que d'iceluy Ouvrage
 et illes et d'icelle par échange
 et Marchands et autres apert
 au lieu de Billes et Marches
 icelles Ouvriers et Monnoyers
 en celle et semblable monnoye
 d'or et d'argent blancs et noirs
 et tel cours pour iceluy et loy
 que bon et au present et autres

et Monseigneur du Roy nostre
 seigneur en son prole
 forme et maniere que Iceulz
 seigneur le veult et mande
 pour saduelle Lettre de
 faire vous donner pouvoir
 par ce present Mandement
 et Commandement de par le
 Roy et vous du seigneur
 a vous a qui il appartient
 requerant toute cetera que
 avons comme a vous meme
 en ce cas faire obeissant et intendant
 diligemment et vous donner
 conseil conseil charge et memoire
 en avez et requis donec a Paris
 sous secale le 7 fevrier 1456.
 ainsi signé de la eolie. /